

CONVENTION PORTANT SUR UN PARTENARIAT EDUCATIF A DESTINATION DE LA JEUNESSE BAFA CITOYEN

Entre les soussignés

La **Communauté de communes Roumois Seine**, représentée par M. BONENFANT SYLVAIN, agissant en qualité de Président DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, au nom et pour le compte de ladite intercommunalité en exécution de la délibération n° du Conseil communautaire du, ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »,

D'une part,

ET

L'organisme de formation,
dont le siège est situé à,
représenté par,
agissant en qualité de....., ci-après dénommé « **l'organisme de formation** »,

D'autre part,

ET

Le jeune adhérent au Dispositif BAFA CITOYEN né-e le à, représenté-e (si mineur) par né-e le agissant en qualité responsable légal, ci-après dénommé « **le jeune** »,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

Préambule

La Communauté de communes Roumois Seine a mis en œuvre un Projet Éducatif Social Local en faveur de la Petite Enfance, l'Enfance et la Jeunesse ainsi qu'un Projet Éducatif de Territoire.

Afin de développer des actions citoyennes aux adolescents, la Communauté de communes Roumois Seine construit donc des projets avec l'appui de partenaires associatifs, institutionnels ou entreprises.

En effet, certains projets nécessitent des compétences spécifiques, qu'elles soient techniques ou pédagogiques, apportant une plus-value éducative aux activités proposées aux publics précités.

C'est la raison pour laquelle la **Communauté de communes Roumois Seine** s'appuie sur cette dynamique partenariale associative, institutionnelle et privée.

Elle privilégie le développement de la coopération avec les associations et les institutions permettant une valorisation et une promotion de leurs activités.

Les conventions amenées à être formalisées entre les partenaires et la **Communauté de communes Roumois Seine** s'appuieront sur des objectifs communs qui seront évalués conjointement afin de répondre aux enjeux du projet de territoire et des projets éducatifs.

Les objectifs généraux communs à tout partenariat seront basés sur :

L'implication de l'organisme de formation et du jeune à la réalisation d'actions innovantes en faveur des jeunes de Roumois Seine.

La recherche de moyens apportant une communication autour de l'activité de l'organisme de formation ;

L'instauration d'un partenariat durable et évolutif.

Dans le cas précis où des partenariats seraient renouvelés annuellement, les conventions seront à actualiser. En effet, selon le public bénéficiant de la prestation, selon l'espace utilisé et la période déterminée, les modalités d'intervention et les objectifs différents. Ces critères nécessitent un conventionnement adapté et sur mesure.

Par conséquent, la **Communauté de communes Roumois Seine** propose la mise en œuvre d'une dynamique partenariale, par la conclusion de convention de partenariats éducatifs en faveur de la jeunesse.

Dans le cadre de sa politique d'animation en faveur des adolescents, la **Communauté de communes Roumois Seine** souhaite conclure une convention avec l'organisme de formation et le jeune pour les modalités suivantes :

- Considérant que le brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi et la formation ;
- Considérant que l'obtention du BAFA nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes ;
- Considérant qu'il convient en conséquence, par le présent dispositif « BAFA Citoyen » d'attribuer une bourse à des jeunes résidents de la Communauté de communes Roumois Seine, âgés de 16 ans à 25 ans ;

Le dispositif s'adresse à l'ensemble des jeunes du territoire de 16 à 25 ans, sans condition de ressources.

L'aide financière est toutefois cumulable avec d'autres dispositifs (mission locale, CAF, CE...) à condition que le montant global des aides perçues par le candidat n'excède pas le coût total du BAFA pour la formation générale.

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite soutenir les jeunes de 16 à 25 ans dans l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en échange d'une contribution citoyenne. Cette convention définit les modalités de ce partenariat.

TITRE 1 –

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la **Communauté de communes** et **l'organisme de formation et le jeune**.

Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser, des modalités d'intervention et des moyens nécessaires à la mise en œuvre de la prestation, suivant les règles fixées dans la présente convention,
- La mise en place d'une évaluation conjointe des actions réalisées dans ce cadre.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire à la date de l'évaluation, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'Article 7.

Article 3 – Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Communauté de communes Roumois Seine et l'organisme de formation ainsi que le jeune sont fixés dans l'Article 5 de la présente convention. Chaque partie s'engage, pour ce qui les concerne, à mettre en œuvre ces objectifs, étant donné les moyens, quel qu'ils soient, affectés à leur réalisation.

Article 4 : Modalités de candidature

4.1 Dossier de candidature

Un dossier de candidature nominatif et individuel doit être complété et remis au service enfance/jeunesse de la Communauté de communes Roumois Seine, au plus tard un mois avant la date du jury du dispositif.

Ce dossier doit inclure les pièces justificatives requises, notamment pour les jeunes mineurs : une autorisation parentale, une copie d'une pièce d'identité, un justificatif de domicile de moins de trois mois, un devis de l'organisme de formation recensé par ce dispositif, une autorisation de droit à l'image, un bulletin n°3 du casier judiciaire, et une attestation de responsabilité civile.

Le candidat y présentera ses motivations, sa démarche, son implication dans la construction de son projet, ainsi que le déroulement de sa mission citoyenne.

Les dossiers seront à retirer lors des réunions d'information dans les Espaces France Services ou sur le site internet de Roumois Seine

4.2 Le jury des projets

Le dépôt d'un dossier de candidature ne vaut pas attribution de l'aide financière. En effet, l'aide financière est décidée par le jury du dispositif. Ce dernier reçoit les candidats et détermine, après validation du projet, la validation de l'aide financière sollicitée, dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget, à hauteur de 600 euros maximum par dossier et pour 15 dossiers maximum par an. Le jury, à travers la lecture des candidatures, s'attache notamment à évaluer la motivation des candidats, leur implication dans leur démarche de projet et ce que le BAFA leur apporte dans leur parcours mais aussi l'engagement du candidat à s'investir dans une démarche citoyenne.

Présidée par le vice-président de la Communauté de communes Roumois Seine "Population, Concertation, Associations et Vie Sportive",

Le jury du dispositif se compose de la manière suivante :

Le-la directeur(rice) Petite enfance, Enfance, Jeunesse et/ou le-la directeur(rice) général-e adjoint-e des services

La chargée de coopération Projet Educatif Social et Local – Convention Territoriale Globale.

La-le responsable enfance/jeunesse de la Communauté de communes et/ou des animateurs jeunesse.

Le jury du dispositif prévoit de se réunir 1 fois par an.

4.3 Modalité d'attribution

Le dossier de candidature doit être examiné dans un premier temps par le jury du dispositif qui donnera un avis favorable ou non au regard des éléments. Une fois l'avis favorable donné par le jury, la proposition d'attribution de l'aide financière sera proposée en commission enfance/jeunesse puis en conseil Communautaire. Seul l'avis favorable du conseil communautaire engagera l'attribution de l'aide financière.

Cette aide sera directement versée à l'organisme de formation après présentation d'une facture sur ChorusPro.

4.4 Montant de l'aide

Le montant de l'aide financière est encadré dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif, dans le cadre du vote du budget. À savoir, l'aide d'un montant maximum de 600€/jeune est allouée en une fois uniquement à destination de la session de formation Générale BAFA.

Article 5 -Les engagements

5.1 : Le jeune s'engage à :

- ✓ **Contribution Citoyenne** : Le jeune doit réaliser 30 heures de contribution citoyenne, réparties sur 4 mercredis avant le début de son stage pratique, dans un accueil de loisirs de Roumois Seine.
Cette mission se traduira par un investissement personnel au bénéfice de la structure d'accueil et du public avec lequel elle est en relation.
- ✓ **Inscription en ligne**: Faire la démarche : Créer un compte en ligne sur le site officiel jeunes.gouv.fr
- ✓ **Formation Générale** : Le jeune doit suivre une session de formation générale de 8 jours pour découvrir les bases du métier d'animateur ainsi que respecter les règles et horaires fixés par celle-ci.
- **Participation aux réunions** : Le jeune doit assister activement aux réunions de préparation et de travail, au sein de l'équipe d'animation.
- **Stage Pratique** : Le jeune doit effectuer un stage pratique de 14 jours minimum dans l'ALSH de référence, en appliquant les principes de la laïcité et du vivre ensemble. Ce stage sera rémunéré.
- **Session d'Approfondissement** : Le jeune doit confirmer ses acquis et perfectionner ses techniques d'animation. Il assure de l'auto financement de cette formation.

- **Présentation au Jury** : Le jeune doit présenter son dossier au jury du SDJES.

- **Engagement Estival** : Le jeune s'engage à faire une session d'été pour la Communauté de communes Roumois Seine, en tant que salarié.
- **Participation à la Journée "La Jeunesse s'engage"** : Le jeune doit participer activement à cette journée, partageant ses expériences et le vivre ensemble.

5.2 : L'organisme de formation s'engage à :

- ✓ **Durée et contenu** : La formation générale doit durer au moins 8 jours. Elle couvre les bases de l'animation, la connaissance des publics, la réglementation, la sécurité, et la préparation et menée d'activités.
- ✓ **Objectifs pédagogiques** : La formation doit permettre aux stagiaires d'acquérir les compétences nécessaires pour encadrer des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs
- ✓ **Encadrement** : Les formateurs doivent être qualifiés et expérimentés. Le ratio formateurs/stagiaires doit être respecté pour garantir une formation de qualité
- ✓ **Évaluation** : Les stagiaires sont évalués sur leur participation, leur capacité à mettre en pratique les connaissances acquises, et leur comportement durant la formation
- ✓ **Habilitation des organismes** : Les organismes de formation doivent être habilités par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Ils doivent déposer un dossier répondant aux exigences du cahier des charges.
- ✓ Informer la Communauté de communes en cas de non-respect des engagements et des valeurs du vivre ensemble par le jeune.

5.3 : La Communauté de communes s'engage à :

- ✓ **Suivi administratif** : La Communauté de communes assure le suivi administratif du dispositif. Elle s'assurera que les structures accueillantes s'engagent à mettre en œuvre les conditions de sécurité garantissant l'intégrité physique et morale du candidat lors de sa mission et à contracter les assurances nécessaires.
- ✓ **Mise en relation** : La Communauté de communes facilite la mise en relation entre le jeune et l'organisme de formation, d'une part, et la direction des ALSH d'autre part, notamment pour les stages pratiques, leur permettant d'acquérir une expérience concrète dans le domaine de l'animation.
- ✓ **Définir la liste suivante d'organisme de formation conventionnées** :
(cette liste est non exhaustive)
 - AFOCAL
 - AROEVEN
 - CEMEA
 - FRANCAS

- ✓ **Versement de l'aide** : La Communauté de communes verse l'aide financière directement à l'organisme de formation conventionnée.
- ✓ **Accompagnement** : Chaque jeune sera accompagné par un tuteur référent BAFA Citoyen tout au long de son parcours, pour répondre à ses questions, le soutenir et l'aider à réussir sa formation.
- ✓ **Engagement Estival** : La Communauté de communes offre un emploi saisonnier aux jeunes pour une session d'été (minimum) en tant que salarié, leur permettant de mettre en pratique leurs compétences d'animation et de contribuer à la vie locale.

Article 6 - Promotion de la Communauté de communes - Droit d'image et publicité

Dans le cadre de cette convention, l'organisme de formation et le jeune, seront dans l'obligation de promouvoir **la Communauté de communes Roumois Seine** par l'utilisation de son nom et de son logo dans les conditions définies ci-dessous :

L'organisme de formation et le jeune devra faire usage du logo de **la Communauté de communes Roumois Seine** sur les outils nécessaires à la communication liée aux actions conjointes.

Pour cette utilisation de l'image, du nom et du logo de **la Communauté de communes Roumois Seine**, l'organisme de formation et le jeune devront expressément respecter la charte graphique transmis par le service communication communautaire et en demandant une autorisation manuscrite ou électronique.

La Communauté de communes Roumois Seine sera citée comme partenaire privilégié de l'organisme de formation et du jeune à l'occasion de tout passage oral ou écrit public, du président et des cocontractants, l'organisme de formation et le jeune, à l'occasion de toute opération promotionnelle avec les médias.

Article 7 – Résiliations

La convention est valable jusqu'à l'obtention du BAFA par le jeune, dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en formation.

Conditions de Résiliation : La convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect des engagements. La résiliation prendra effet après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 30 jours.

Remboursement de l'Aide Financière : Le jeune, bénéficiaire de l'aide, devra rembourser l'intégralité de l'aide financière accordée dans les cas suivants :

- Non-inscription à l'organisme de formation: Si le jeune ne s'inscrit pas dans un organisme de formation habilité par le ministère chargé de la jeunesse dans les 6 mois après acceptation du dossier.

- Non-réalisation des heures d'engagement citoyen : Si le jeune n'effectue pas, ou n'effectue pas en totalité, les heures d'engagement citoyen dans les **6 mois** après validation du dossier.
- Non-présentation au Jury du BAFA : Si le jeune arrête son processus de formation au BAFA, la somme perçue sera due.
- Si le jeune change d'employeur durant son parcours de formation : pour le stage pratique et pour l'engagement estival (1 mois d'été)

Limites de l'Aide Financière : L'aide financière accordée ne pourra être ni renouvelée, ni augmentée. La Communauté de communes Roumois Seine ne versera aucune autre participation complémentaire à celle fixée par la présente convention.

Article 8 – Intuitu personae

Il est clairement stipulé et accepté que cette convention a été conclue en raison des qualités spécifiques des parties. Par conséquent, aucun parti ne pourra céder ou transférer cette convention, sous quelque forme que ce soit, à un tiers, sans l'accord préalable écrit et exprès de l'autre partie.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est valable pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties, excepté en cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations faisant l'objet d'une résiliation dans les conditions prévues à l'article 7.

Article 10 - Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de communes Roumois Seine et les Cocontractants, l'organisme de formation et le jeune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 11 - Attribution de juridiction

Tous différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est soumis à la loi française et aux tribunaux français. Tous les litiges éventuels seront de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Rouen et ce, même en cas de pluralité de défendeurs et d'appel en garantie.

Article 12 - Évaluation

Pour évaluer la mise en œuvre des dispositions définies dans les articles 4 et 5, la **Communauté de communes Roumois Seine, l'organisme de formation, le jeune** mesureront l'impact de l'action dès qu'elle sera finalisée. La convention prendra fin à l'issue de cette évaluation.

Faite en 3 exemplaires,
le, à

La Communauté de communes
Signature

L'organisme de formation
Signature

Le jeune
Signature

Le responsable légal
Signature